



## Changement de destination

-----  
Par Coco37

Bonjour,

Actuellement nous possédons une maison de 120m<sup>2</sup>, en plein cœur de bourg et nous sommes dans une zone ABF. Nous avons attenant à la maison une grange (non agricole) de 108m<sup>2</sup> et qui est sur notre cadastre. Afin d'agrandir notre surface habitable de 75m<sup>2</sup>, comprenant 2 chambres et une bibliothèque, suite à l'arrivée de nos enfants, nous souhaiterions aménager une partie de celle-ci sans modifications de bâtiment ni ouvertures. Nous aurions donc ensuite une surface totale à déclarer pour la taxe foncière de 195m<sup>2</sup>. Notre question est : faut-il juste une demande de changement de destination auprès de la mairie ou doit on faire une demande de permis de construire?

Merci par avance pour votre retour  
Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

Compte tenu des superficies annoncées, oui, un permis est requis, mais pas forcément si vous ne modifiez que l'intérieur et pas de création d'ouvertures en façade. la consultation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune est primordiale.

[url=https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35336]https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35336[/url]

-----  
Par Coco37

Bonjour,

Merci pour votre retour, non justement nous ne modifions pas la façade et il n'y aura pas d'ouvertures non plus, ce ne sera qu'un aménagement intérieur donc c'est pour cela est-ce qu'un simple changement de destination suffit?

Cordialement

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Vous évoquez une grange "non agricole" : a-t-elle déjà fait l'objet d'un changement de destination pour passer en habitation ?

-----  
Par ESP

Soyez au plus près des règlements locaux. Voyez le service urbanisme de la mairie.

-----  
Par Coco37

Oui "non agricole" car nous avons vu que dans certains articles ils parlent de ce type de statut, or nous c'est un simple bâtiment attenant qui n'a jamais été mis en statut d'habilitation.

Entendu nous allons regarder cela.

Merci pour vos retours.

Cordialement

-----

Par AI Bundy

Oui "non agricole "

J'imagine que vous voulez ici préciser qu'aucune autorisation de changement de destination n'a été délivrée, et encore moins demandée, pour cette construction.

Il faut donc consulter le PLU pour savoir ce qui est autorisé et interdit sur votre terrain. Le seul changement de destination n'est soumis qu'à déclaration préalable (art. R.421-17b du code de l'urbanisme).